CONDITIONS GÉNÉRALES

Étudiants à l'Université catholique de l'Ouest
Campus de Vannes-Arradon
(hors étudiants internationaux)



UCO
UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE DE L'OUEST

Table des matières

1 **PRESENTATION** 3
2 **CHAMP D'APPLICATION** 3
3 **OBJET** 4
4 **MODALITES D'INSCRIPTION** 5
5 **RETRACTATION ET ANNULATION** 5
5-1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours) 5-6
5-2 Cas particulier : Parcoursup 6
5-3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours) 6
5-4 Annulation des formations complémentaires 6
5-5 Annulation du fait de l'UCO Bretagne-Sud 6
5-6 Tableau récapitulatif 7
6 **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN RECHERCHE D'ALTERNANCE** 8
7 TARIFS
7-1 Avis d'imposition à fournir suivant les situations 8
7-2 Cas particuliers 9
7-3 Inscription complémentaire à une formation diplômante 9
7-4 Révision de tarif 9
8 **REDUCTIONS** 9
8-1 Réduction étudiant boursier de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Sud 9
8-2 Réduction famille 10
8-3 Réduction parents salariés UCO 10
9 **MODALITES DE REGLEMENT DE LA SCOLARITE** 10
9-1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne 10
9-2 Le solde de la scolarité 10
10 **MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITE** 11
11 **DEFAUT DE PAIEMENT** 11
12 **VIOLATION** 12
13 **PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITE CIVILE** 12
14 **PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE** 12
15 **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL** 12
16 **COMMUNICATION** 12
17 **CONTENTIEUX/DROIT APPLICABLE/ATTRIBUTION DE COMPETENCE** 13
18 **OBLIGATIONS** 13
19 **GLOSSAIRE** 13
20 **FORMULAIRE DE RETRACTATION (au sens de l'article 5.1 des présentes CGV)** 14

1 PRÉSENTATION

L'UCO Bretagne-Sud est un Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) dont le siège social est établi au Campus du Vincin 56610 ARRADON. C'est une association loi 1901 déclarée en Préfecture du Morbihan le 18 mai 1995 sous le n°3/06749 et enregistrée sous le N°RNA W563010565 - N°SIREN : 402 323 323 000 – Code APE : 8542Z et un prestataire de formation continue enregistré sous le numéro de déclaration 53560577856

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

L'UCO Bretagne-Sud développe, propose et dispense des formations courtes ou longues, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance) sur le campus d'Arradon et exceptionnellement sur d'autres lieux.

2 CHAMP D'APPLICATION

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Étudiant : toute personne physique de nationalité d'un des pays de l'espace Schengen qui s'inscrit ou valide sa fiche d'inscription à une formation auprès de l'UCO Bretagne-Sud.
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous.

Les présentes conditions sont applicables pour les étudiants en formation initiale (hors apprentissage), en reprise d'études non financées et pour les stagiaires de la formation professionnelle non intégralement financés par des organismes tiers.

Elles ne sont pas applicables :

- aux étudiants en apprentissage, en contrat de professionnalisation, en formation continue et stagiaires de la formation professionnelle dont le financement est intégralement pris en charge par un organisme tiers. Les CGV qui s'appliquent à cette catégorie d'étudiants sont celles liées au contrat ou à la convention de formation.
- aux auditeurs libres.

En cas de changement de régime, ce sont les CGV du présent régime qui s'appliquent.

L'utilisation du site internet dédié implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente. Le contractant reconnait que toute inscription réalisée sur le site constitue un contrat de vente à distance et reconnait, à ce titre, avoir la capacité de la conduire.

3 OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les inscriptions concernant les formations diplômantes et les inscriptions complémentaires à ces formations diplômantes, organisées par l'UCO Bretagne-Sud.

L'inscription administrative permet d'accéder à l'inscription pédagogique d'un panel de cours propre à la formation choisie. La procédure d'inscription peut être adaptée selon la formation choisie, le niveau d'études que l'étudiant souhaite intégrer, le parcours ou la nationalité de l'étudiant. Les certifications non nécessaires à la validation du diplôme visé ne sont pas comprises. L'UCO Bretagne-Sud se réserve le droit de remplacer certains intervenants pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique en présentiel ou en distanciel. L'UCO Bretagne-Sud se réserve également le droit d'adapter, dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans la maquette de formation.

Les présentes CGV concernent les frais de scolarité dus au titre de la formation et de sa gestion administrative ainsi que les frais complémentaires afférents. Ces tarifs ne comprennent pas le coût de l'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires tels que livres, abonnements, vêtements spécifiques sportifs, l'assurance responsabilité civile, les éventuels frais de virement ou de mandat…

Les présentes CGV ne concernent pas les services facultatifs suivants pouvant faire l'objet d'une facturation distincte de la part de l'UCO Bretagne-Sud, notamment frais de photocopies, certifications non nécessaires à la validation du diplôme, certains frais de bibliothèque…

L'inscription est annuelle et couvre l'année universitaire applicable à la formation concernée. Elle est à renouveler en début d'année universitaire suivante dans le cas d'une réinscription.

Lors de la création de son espace membre, en vue de son inscription, l'étudiant ou son représentant légal est invité à accepter les présentes CGV, le règlement intérieur, la charte informatique. L'étudiant ou son représentant légal reconnait avoir lu les présentes CGV, les avoir entièrement lues, comprises et les accepter. L'étudiant ou son représentant légal accepte de fournir et de maintenir les informations le concernant exactes, à jour et complètes.

Les présentes CGV sont opposables à l'étudiant ou son représentant légal jusqu'à ce que de nouvelles CGV remplacent les présentes. L'UCO Bretagne-Sud se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour à tout moment sans préavis les présentes CGV. Il est rappelé que l'UCO Bretagne-Sud peut refuser l'inscription d'un candidat ou ne pas donner suite à une demande d'inscription en justifiant un motif légitime.

L'étudiant reconnaît également que, préalablement à tout envoi de la fiche d'inscription et des éléments de son dossier d'inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'UCO Bretagne-Sud, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

4 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera effective qu'après validation définitive par l'UCO Bretagne-Sud.

Pour valider son inscription ou sa réinscription, l'étudiant :

1. Se connecte à son portail étudiant
2. Verse un acompte à valoir sur les frais de scolarité
3. Valide son inscription
4. Renseigne les coordonnées de son garant financier afin que celui-ci puisse signer électroniquement le contrat d'engagement financier
   - ⓘ Un garant financier est obligatoire. Celui-ci s'engage au règlement des frais de scolarité et des frais complémentaires. Dans le cas où deux garants financiers sont déclarés, les deux garants sont solidairement responsables du paiement de ces frais.
5. Téléverse l'ensemble des pièces demandées

La validation de l'inscription par l'étudiant vaut commande et implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

La date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le site en ligne (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier).

Lorsque l'inscription/réinscription est définitive, l'UCO Bretagne-Sud délivre aux étudiants :

- Une carte d'étudiant qui permet de justifier du statut à l'université dans le cas d'une inscription
- Un sticker de l'année universitaire de référence à apposer sur la carte d'étudiant dans le cas d'une réinscription
- Un certificat de scolarité téléchargeable sur son portail étudiant
  - ⓘ En cas de perte de la carte d'étudiant, il sera demandé 10 euros pour sa réédition.

5 RETRACTATION ET ANNULATION

Tout étudiant inscrit peut mettre fin de manière anticipée à sa formation, par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception envoyé à l'UCO Bretagne-Sud ou remise en mains propres. Toute demande de cessation anticipée concernera la formation et les prestations annexes l'accompagnant, notamment accès à la bibliothèque… Dans tous les cas, l'étudiant doit restituer immédiatement la carte d'étudiant qui lui a été remise par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé du secrétariat de la faculté de l'UCO Bretagne-Sud de laquelle il dépend. Cette restitution valide la démission.

5-1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours)

L'étudiant dispose d'un délai de 14 jours calendaires, à compter de la date de validation d'inscription, pour se rétracter et renoncer à son inscription. (Rappel : la date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le portail de l'étudiant (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier)).

ⓘ Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la validation de l'inscription. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier *jour ouvrable* suivant.

Avant l'expiration du délai de rétractation, l'étudiant doit adresser à l'UCO Bretagne-Sud (UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST Bretagne-Sud - Service Financier – Campus du Vincin 56610 ARRADON) le formulaire de rétractation présent en annexe ou la déclaration sur papier libre exprimant sa volonté de se rétracter (envoi sur papier libre avec RAR ou courriel adressé à facturationucobs@uco.fr avec accusé de réception), accompagné du RIB du payeur initial. Tout envoi sans accusé de réception ne pourra pas être pris en compte.

Effets du droit de rétractation :
L'UCO Bretagne-Sud rembourse la totalité des sommes versées par l'étudiant au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle l'UCO Bretagne-Sud a été informée de la décision de rétractation de l'étudiant (passé ce délai, la somme est majorée de plein droit de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement).
Les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'UCO Bretagne-Sud.

5-2 Cas particulier : Parcoursup

Dans le cas d'une inscription après candidature via Parcoursup, si l'étudiant accepte une proposition faite par une formation d'un autre établissement dans laquelle il était encore en attente, alors l'annulation de son inscription à l'UCO Bretagne-Sud est recevable par demande expresse sur justificatif de l'admission dans l'autre établissement d'enseignement, et ce jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire. L'UCO Bretagne-Sud remboursera l'intégralité des sommes versées.

5-3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours)

Dans le cas d'une annulation après le délai de rétractation, l'étudiant doit prendre contact avec son secrétariat qui l'accompagnera dans la procédure d'annulation selon les modalités présentées dans le tableau récapitulatif au 5-6.

5-4 Annulation des formations complémentaires

Dans le cas où l'étudiant annule son inscription à une formation complémentaire à son inscription principale (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentrée…) après le délai de rétractation de 14 jours, la totalité des sommes dues pour cette formation est redevable à l'UCO Bretagne-Sud.

5-5 Annulation du fait de l'UCO Bretagne-Sud

L'UCO se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, l'étudiant ayant accepté la proposition d'admission pour la formation annulée ou reportée, est prévenu dans les meilleurs délais et les frais engagés pour cette formation spécifiquement sont intégralement remboursés y compris les frais de dossier.
Par ailleurs, il est précisé que l'UCO Bretagne-Sud peut être amenée à ne pas ouvrir certaines options ou mineures proposées au sein d'une formation, notamment en cas d'effectif insuffisant ou de contraintes organisationnelles. Contrairement à l'annulation d'une formation complète mentionnée ci-dessus, la non-ouverture d'options ou de mineures, qui relèvent uniquement du choix pédagogique et non de l'inscription administrative principale, ne constitue pas un motif de désistement ou de remboursement des frais de scolarité. Dans cette situation, l'étudiant concerné sera tenu de faire un nouveau choix par les options ou mineures effectivement dispensées par l'Université pour l'année académique en cours.

Une exclusion prononcée dans le cadre de l'application du règlement intérieur vaut annulation de fait de la formation aux torts exclusifs de l'inscrit. L'UCO Bretagne-Sud se réserve alors le droit de conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires.

Plus généralement, le non-respect du règlement intérieur peut amener l'UCO Bretagne-Sud à résilier l'inscription et à conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires.

L'UCO Bretagne-Sud se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un candidat ou de ne pas donner suite à une demande d'inscription, sans avoir à en justifier les motifs, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination, et conformément à la réglementation en vigueur.

5-6 Tableau récapitulatif

Situations	Conditions de délai[1]	Éléments de calcul
Rétractation	Dans les 14 jours de l'inscription à la date du courrier	Remboursement en totalité dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de rétractation par l'UCO Bretagne-Sud
L'étudiant a choisi d'accepter une autre formation dans Parcoursup	Sur justificatif de l'admission dans un autre établissement d'enseignement, jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire	Remboursement de la totalité des sommes versées
Annulation	Jusqu'au 15 septembre de l'année universitaire concernée	Acompte conservé
Annulation	Du 16 septembre au 30 septembre	Acompte conservé + 12.5% des frais de formation
Annulation	Du 1er octobre au 30 novembre	Acompte conservé + 25% des frais de formation
Annulation	Du 1er décembre au 31 décembre	Acompte et frais complémentaires conservés + 50% des frais de formation
Annulation	Du 1er janvier au 31 janvier	Acompte et frais complémentaires conservés + 62.5% des frais de formation
Annulation	Du 1er février au 30 mars	Acompte et frais complémentaires conservés + 75% des frais de formation
Annulation	Du 1er avril au 30 juin	Acompte et frais complémentaires conservés + 100% des frais de formation

Dans tous les cas, les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'UCO Bretagne-Sud.

Frais complémentaires

Dans le cas d'une annulation après le 30 novembre de l'année en cours, les frais complémentaires sont conservés :

- Droits d'inscription reversés à une Université de convention
- Assurance (facultative qui couvre les frais de scolarité)

[1] A la date de réception du mail indiquant la décision d'annulation

6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN RECHERCHE D'ALTERNANCE

Délais et conditions de justification d'un contrat d'alternance

Les étudiants initialement inscrits en recherche d'alternance disposent d'un délai pour régulariser leur situation :

- **Jusqu'au 30 septembre** : l'étudiant doit justifier l'obtention d'un contrat d'alternance en fournissant un contrat de travail signé par toutes les parties concernées.
- **A partir du 1er octobre** : en l'absence de justification d'un contrat d'alternance, l'étudiant souhaitant poursuivre sa formation doit obligatoirement s'inscrire en formation initiale. L'étudiant doit régulariser sa situation et compléter les éléments de son dossier d'inscription en réglant l'acompte de 800 € et en fournissant le(s) avis d'imposition qui permettront le calcul de ses frais de scolarité, selon les modalités précisées dans le paragraphe 7, au plus tard le 8 octobre. Sans ces documents, le montant maximum lui sera facturé.

Prolongation de la recherche d'alternance

L'étudiant inscrit en formation initiale peut poursuivre sa recherche d'alternance jusqu'au 30 novembre maximum.

- Si l'étudiant obtient et justifie d'un contrat d'alternance signé par tous les acteurs au plus tard le 30 novembre, son régime d'inscription sera modifié selon la nature du contrat obtenu.

Modalités financières en cas d'obtention tardive d'un contrat

Dans le cas d'une obtention de contrat entre le 1er octobre et le 30 novembre, deux situations sont possibles :

1. **Financement intégral par les organismes financeurs** : la totalité des sommes engagées par l'étudiant dans le cadre de son inscription en formation initiale lui sera remboursée.
2. **Financement partiel par les organismes de formation** : le reste à charge de l'étudiant sera calculé proportionnellement à sa période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale tel que précisé dans le paraphe 7.

En cas de rupture du contrat d'alternance

Deux possibilités s'offrent à l'étudiant :

1. **Avec financement de transition** : l'apprenant bénéficie d'un financement total pendant 6 mois pour poursuivre sa formation sous statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). A l'issue de cette période :
   - Si l'étudiant justifie de la signature d'un nouveau contrat d'alternance, son statut sera adapté en conséquence.
   - Si l'étudiant ne justifie pas d'un nouveau contrat mais souhaite poursuivre sa formation, il passe en formation initiale. Le reste à charge sera calculé proportionnellement à sa période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale tel que précisé dans le paragraphe 7.
2. **Sans financement de transition** : l'apprenant ne bénéficie d'aucun financement et doit s'inscrire immédiatement en formation initiale s'il souhaite poursuivre sa formation. Le reste à charge sera calculé proportionnellement à sa période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale tel que précisé dans le paragraphe 7.

7 TARIFS

Les frais de scolarité sont disponibles sur le site internet de l'UCO Bretagne-Sud à l'adresse suivante :
https://vannes.uco.fr/fr/calculez-vos-frais-de-scolarite-uco
Pour la majorité des formations, ce simulateur calcule les frais de scolarité de manière indicative : les frais de scolarité dus sont ceux indiqués sur la facture, calculés après vérification de l'ensemble des pièces justificatives et des informations renseignées lors de l'inscription.
L'activité de l'UCO Bretagne-Sud étant exonérée de TVA, les tarifs sont établis en euros et nets de taxe.

7-1 Avis d'imposition à fournir suivant les situations

L'UCO Bretagne-Sud est une association loi 1901 à but non lucratif. Dans un souci de solidarité active, l'UCO Bretagne-Sud pratique pour un grand nombre de ses formations un système de frais de scolarité raisonné et modulé en fonction des ressources des étudiants et/ou de leur foyer fiscal.

Ainsi, l'avis d'imposition de la famille de l'année de référence (N-2) dans son intégralité est demandé pour le calcul du quotient familial propre à l'UCO Bretagne-Sud.

$$\text{Quotient familial UCO Bretagne-Sud} = \frac{\text{Revenu Fiscal de référence de la famille sur l'avis d'imposition N-2}}{\text{Nombre de parts imposables}}$$

A défaut de transmission à l'UCO Bretagne-Sud d'un document attestant du revenu familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les articles 203 et 371-2 du code civil précisent l'obligation d'entretien (financement obligatoire) et d'éducation des enfants, cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

- **Pour un étudiant déclaré fiscalement seul** et percevant une pension alimentaire, les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal de la famille (ou du ou des parents qui verse(nt) la pension), cumulés à ceux de l'étudiant. L'étudiant doit communiquer tous les avis d'imposition selon la situation.
- **Pour les étudiants dont les parents ne sont non mariés ou sont pacsés**, ayant des avis d'imposition séparés et vivant à la même adresse, les revenus pris en compte sont ceux des deux parents. L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition.
- **Pour les étudiants dont les parents sont divorcés ou séparés :**
  - ***Si l'enfant est en garde alternée :*** les revenus pris en compte sont ceux des deux foyers fiscaux
    - ✦ L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition
  - ***Si l'enfant est en garde exclusive :*** les revenus pris en compte sont ceux du parent en charge du rattachement fiscal de l'étudiant
    - ✦ L'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition de son foyer fiscal de rattachement avec ce parent
- **Pour les étudiants en situation d'autonomie avérée**, les revenus pris en compte sont uniquement ceux de l'étudiant et ces étudiants sont leurs propres garants. Pour être dans cette catégorie, les étudiants doivent répondre aux 3 critères ci-dessous :
  - Avoir une déclaration fiscale indépendante de celles des parents ;
  - Bénéficier d'un revenu correspondant à 50% du SMIC brut annuel (sans la pension alimentaire des parents) ;
  - Habiter un domicile différent de celui des parents.

  Les étudiants de 26 ans et plus répondant au premier et au dernier critères depuis au moins trois ans n'ont pas besoin que leurs revenus correspondent à 50% du SMIC brut annuel pour être considéré indépendant financièrement.
- **Pour les étudiants français venant de Nouvelle Calédonie**, l'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et l'UCO Bretagne-Sud effectue la conversion en euros.
- **Pour les étudiants dont les parents travaillent et habitent dans les TOM (Antilles Anglophones, Wallis et Futuna …)** : L'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et une attestation sur l'honneur du nombre de parts fiscales. L'UCO Bretagne-Sud effectue la conversion en euros.

7-2 Cas particuliers

Cas des étudiants ajournés autorisés à poursuivre leur cursus :
Un étudiant qui, bien que n'ayant pas validé son année, est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure est facturé sur l'année la plus haute.

Cas des étudiants ajournés autorisés à continuer :
Un étudiant qui, bien que n'ayant pas validé son année, est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure est facturé sur l'année la plus haute.

Cas des redoublants :
Les étudiants redoublants sont facturés selon la formule suivante :

Frais de scolarité = Acompte + [("Frais de scolarité à 100%" - acompte) x "nb ECTS" / 60]

Où :

- "Frais de scolarité à 100%" représente le montant des frais de scolarité que l'étudiant aurait à payer pour une année complète déduction faite des éventuelles réductions prévues au cas général
- "nb ECTS" représente le nombre d'ECTS qui reste à valider à l'étudiant redoublant, ce nombre devant être confirmé par le référent pédagogique

A ce montant s'ajoutent les frais complémentaires.

Cas des césures :
Dans le cadre d'une césure réalisée à la demande de l'étudiant et acceptée par l'UCO Bretagne-Sud :

- pour une césure d'une année : un forfait de 500 € est facturé. A ce montant s'ajoutent les droits d'inscription reversés aux universités de convention.
- pour une césure d'un semestre : la facturation sera établie selon le tableau présenté en annexe en fonction du nombre d'ECTS restant. A ce montant s'ajoutent les frais complémentaires.

7-3 Inscription complémentaire à une formation diplômante

Les inscriptions complémentaires à une formation diplômante (exemple : préparation spécifique à des examens...) donnent lieu à une facturation spécifique. Toute inscription à ces formations complémentaires est définitive : aucun remboursement (total ou partiel) ne sera accordé.

7-4 Révision de tarif

À l'UCO Bretagne-Sud, la révision des frais de scolarité est possible dans les 3 mois suivant l'inscription et au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire en cours, sur présentation de justificatif(s) et d'un courrier explicatif.

8 RÉDUCTIONS

8-1 Bourse de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Sud :

Les étudiants inscrits à l'UCO Bretagne-Sud ont la possibilité d'obtenir une bourse de l'enseignement supérieur pour les licences, masters et le DU Métiers et Concours de la Gendarmerie.

- Pour les étudiants inscrits en Licence, Master et DU – automatique sur critères CROUS pour la plupart des formations.
- L'étudiant doit communiquer la notification conditionnelle de bourses lors de son inscription.
- Pour les étudiants redoublants (hors étudiants ajournés autorisés à continuer) – bourse au prorata des crédits ECTS restant à valider.
- Les années de césure n'ouvrent pas droit à bourse UCO Bretagne-Sud.

8-2 Réduction famille

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille (y compris les familles recomposées) sont inscrits à l'UCO Bretagne-Sud ou sur un autre campus UCO durant la même année universitaire, l'UCO Bretagne-Sud accorde une réduction famille sur présentation des livrets de famille et avis d'impositions, selon les modalités suivantes :

- pour 2 membres inscrits : réduction de 5% des frais de scolarité (éventuelle bourse UCO Bretagne-Sud déduite) par inscription
- pour 3 membres ou plus : réduction de 8% (éventuelle bourse UCO Bretagne-Sud déduite) des frais de scolarité par inscription

L'étudiant doit joindre à son dossier d'inscription, un courrier mentionnant pour chaque membre : le n° étudiant UCO Bretagne-Sud, le nom et le prénom.

8-3 Réduction parents salariés UCO

Pour les étudiants dont un des parents est salarié à l'UCO, le salarié doit remplir un imprimé « demande de réduction de scolarité » (accord de 2016) et se conformer à sa procédure.

8-4 Réduction de l'enseignement Catholique

Pour les étudiants dont un des parents est salarié dans l'enseignement Catholique, une remise de 10 % sera accordée sur le montant des frais de la scolarité (éventuellement bourse UCO déduite). L'étudiant doit communiquer une attestation de l'employeur du parent concerné avec son dossier d'inscription.

9 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

9-1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne

L'acompte, qui correspond au 1er versement à valoir sur la scolarité, est d'un montant de 800 €. Il est réglable par carte bleue lors de la constitution de l'inscription. C'est un élément obligatoire à sa validation.

9-2 Le solde de la scolarité

Le règlement de la scolarité s'effectue selon l'échéancier convenu et communiqué en phase d'inscription et confirmée lors de la facturation.

Si l'étudiant a choisi de payer sa scolarité par prélèvement automatique, en cas de modification de coordonnées bancaires, il devra en informer le service financier avant le 25 du mois précédent en transmettant le nouveau RIB et le mandat SEPA complété et signé du nouveau compte à prélever.

10 MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

1) Prélèvement automatique le 10 du mois : option par défaut

- 1 échéance (novembre au plus tard)
- 9 échéances (octobre à juin : le 10 de chaque mois)

L'UCO Bretagne-Sud émet le prélèvement sans intervention de votre part. Cette modalité requiert la signature d'un mandat d'autorisation de prélèvement automatique généré lors de l'inscription.

2) Chèque bancaire (traitement plus long ET sur demande expresse) :

- 1 échéance (15 novembre)
- 3 échéances (15 novembre, 15janvier, 15 mars)

Dans ce cas, il appartient au garant ou à l'étudiant d'établir un chèque à l'ordre de l'UCO Bretagne-Sud en mentionnant au verso : numéro étudiant et nom de l'étudiant et de l'envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

UCO Bretagne-Sud
Service financier
Campus du Vincin
56610 ARRADON

11 DÉFAUT DE PAIEMENT

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du code de l'Education, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la règlementation des droits universitaires.

En cas de défaut de paiement total ou partiel constaté à l'issue d'un délai d'un mois après une mise en demeure (effectuée après deux relances infructueuses), les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. L'UCO Bretagne-Sud se réserve le droit de procéder au recouvrement forcé des sommes dues.

En cas de défaut ou de retard de paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant pourra se voir refuser :

- L'accès au cours de l'UCO Bretagne-Sud
- L'accès aux services en ligne de l'UCO Bretagne-Sud
- La délivrance de son diplôme : la remise du diplôme sanctionnant les résultats obtenus suite à l'enseignement dispensé par l'UCO Bretagne-Sud, sous réserve d'une inscription régulière
- La réinscription les années suivantes à l'UCO Bretagne-Sud ou sur un campus UCO.
- Le transfert de son dossier universitaire
- La transmission de son relevé de notes.

Commission de veille sociale :

Pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles ou chroniques, l'UCO Bretagne-Sud est dotée d'une cellule de veille sociale.
Sa mission est d'étudier les réponses possibles et potentiellement de fournir un accompagnement financier aux étudiants tout au long de leur parcours de formation. L'étudiant qui souhaite la solliciter en fait la demande auprès du service financier ou de sa Faculté.

12 VIOLATION

Toute violation des présentes CGV ou tout non-respect sanctionné par une mesure disciplinaire du règlement intérieur de l'UCO Bretagne-Sud lors de l'année universitaire en cours ou lors des cinq années précédentes, autorise l'UCO Bretagne-Sud à refuser l'accès immédiat ou pour l'avenir, à l'auteur de la violation considérée, à l'ensemble des services proposés par l'UCO Bretagne-Sud et à mettre un terme à la relation contractuelle, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation.

Il est notamment strictement interdit de fournir des informations inexactes ou erronées sur sa situation lors de l'inscription ou ultérieurement. Et plus généralement est interdit tout manquement aux présentes conditions générales, notamment en cas d'impayé non régularisé malgré mise en demeure préalable de payer.

13 PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant s'engage à être garanti par une assurance « responsabilité civile ». L'UCO Bretagne-Sud ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

L'étudiant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'UCO Bretagne-Sud, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

L'UCO Bretagne-Sud s'engage à considérer comme confidentielles, les informations communiquées par un tiers dans le cadre de la formation et à ne pas les divulguer sans son autorisation expresse et préalable.

15 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La politique relative aux données personnelles est détaillée au sein de la politique de confidentialité disponible dans les mentions légales du site à l'adresse https://vannes.uco.fr/fr/mentions-legales-vannes
L'étudiant inscrit ou son représentant légal est seul responsable de l'intégralité, l'exactitude et la qualité des données qu'il fournit.

16 COMMUNICATION

L'étudiant accepte d'être cité par l'UCO Bretagne-Sud comme étudiant de ses formations, aux frais de l'UCO Bretagne-Sud.

Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article relatif à la protection des données à caractère personnel des présentes conditions, l'UCO Bretagne-Sud pourra mentionner avec l'accord exprès de l'étudiant ou de son représentant légal, son nom et l'objet du contrat dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de ses autres étudiants, notamment sur son site internet, ou à l'occasion d'entretiens avec des tiers.

L'étudiant dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, d'exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement.

Toute donnée gérée au sein du système d'information de l'UCO Bretagne-Sud est réputée professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'étudiant et/ou son représentant légal comme relevant de sa vie privée : communications au personnel de l'UCO Bretagne-Sud, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

17 CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Toute réclamation relative à la formation dispensée devra être adressée à l'UCO Bretagne-Sud. L'étudiant et l'UCO Bretagne-Sud s'efforceront de rechercher une solution amiable.
Si le désaccord persiste, l'étudiant a la possibilité de saisir par écrit le médiateur de l'académie de Nantes (à l'adresse suivante : Rectorat 4 rue de la Houssinière - B.P 72616 - 44326 Nantes cedex 3 ou par mail : mediateur@ac-nantes.fr), lequel garantit un traitement équitable du dossier.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif de Vannes, compétent.

La responsabilité de l'UCO Bretagne-Sud vis-à-vis de l'étudiant ne saurait excéder en totalité le montant payé par l'étudiant à l'UCO Bretagne-Sud au titre des présentes conditions, ce que l'étudiant ou son représentant légal accepte.

18 OBLIGATIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente expriment l'intégralité des obligations de l'étudiant ainsi que de celles l'UCO Bretagne-Sud.
L'UCO Bretagne-Sud se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date d'inscription par l'étudiant. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'UCO Bretagne-Sud et l'étudiant.
Les présentes Conditions Générales de Vente de l'UCO Bretagne-Sud sont disponibles sur le site : www.vannes.uco.fr

19 GLOSSAIRE

Formation diplômante	Formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an.
Frais de scolarité	Frais engagés lors de l'inscription administrative à une formation diplômante pour laquelle l'étudiant n'est pas intégralement financé par un organisme externe. Ils sont composés de l'acompte et des frais de formation.
Frais complémentaires	– Droits d'inscription ou frais de gestion reversés à une université publique de Convention – Facultatif : assurance qui couvre les frais de scolarité et accidents de la vie et le cas échéant les droits d'inscription et frais de gestion reversés à l'université publique de convention – Frais pédagogiques : les frais de scolarité ne couvrent pas certains équipements et fournitures nécessaires au suivi de la formation qui restent à la charge de l'étudiant (tels que tenues spécifiques pour les travaux pratiques, matériel informatique, supports pédagogiques complémentaires). Par ailleurs, certaines activités pédagogiques (sorties, voyages d'études, participation à des événements professionnels) peuvent faire l'objet d'une contribution financière supplémentaire de la part de l'étudiant. Ces frais complémentaires n'incluent pas la CVEC (Contribution Vie Étudiante et Campus) qui est due à l'Etat.
Frais de dossier	Frais d'étude du dossier de candidature appliqués pour toute candidature à une année de formation (hors Post-bac) pour les étudiants n'ayant jamais été scolarisés à l'UCO Bretagne-Sud. Ils ne sont pas remboursables et sont conservés par l'UCO Bretagne-Sud sauf si la formation à laquelle ils se rapportent est annulée ou reportée par l'UCO Bretagne-Sud.

20 FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous

ou par courriel à facturationucobs@uco.fr

A accompagner du RIB du payeur initial

Vos prénom et nom
Votre adresse
Code postal - Ville

Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Sud

Service Financier
Campus du Vincin

56610 ARRADON

A……., le……

Madame, Monsieur,

Je vous notifie par la présente la rétractation de l'inscription relative à :

Nom de l'étudiant concerné : …….

Année universitaire : 20…. / 20…..

Faculté concernée : ……..

Formation concernée : …….

Date d'inscription : ….. / ….. / 20….

J'ai bien pris note que cette rétractation entraîne un renoncement définitif à cette inscription pour l'année 20…. / 20….

A ……., le ……..

Signature :